

2020-34 / Paraphe :

## Séance du 09 juillet 2020

Nombre de membres : 23  
En exercice : 23  
Nombre de présents ou représentés : 14  
Ayant pris part au vote : 14

Votes :

↳ Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

Adoptée à : l'unanimité

Date de la convocation :

↳ 25 juin 2020

Transmise en Préfecture le :

L'An deux mille vingt, le neuf juillet à dix heures,  
le Conseil d'Administration  
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR,  
régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83  
sous la présidence de Monsieur Claude PONZO

Présents : Claude **PONZO**, Claude **ALEMAGNA**, Robert **BENEVENTI**, Paul **BOUDOUBE**, Bernard **CHILINI**, Jean François **FERRACHAT**, Robert **MICHEL**, Blandine **MONIER**, Christian **SIMON**, Yannick **SIMON**, Thierry **BONGIORNO**, Hervé **STASSINOS**

Procurations : Jean-Paul **JOSEPH** à Claude **PONZO**, Jean **BACCI** à Christian **SIMON**.

Excusés : Jean-Pierre **TUVERI**, René **UGO**.

Secrétaire de séance : Christian **SIMON**

Conformément l'article 24, alinéa 2, du Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

### N° 2020-34 : Service « Intérim Territorial » :

↳ Mise à jour des modalités de recours

Afin d'assurer la continuité du service public l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permet au Pôle « Conseil et Emploi Territorial » du CDG 83, à travers sa mission « Intérim territorial », de mettre à disposition des collectivités et des établissements publics des agents ayant déjà une expérience pour remplacer des agents titulaires, stagiaires ou contractuels, momentanément indisponibles ou pour effectuer des missions temporaires de renfort pour leurs services.

### LES CANDIDATS DU SERVICE REMPLACEMENT :

Le vivier de la mission « Remplacement » est composé :

- ✓ d'agents titulaires en position de disponibilité,
- ✓ de lauréats de concours,
- ✓ de demandeurs d'emploi disposant d'un niveau d'études ou de compétences professionnelles transférables vers les métiers ciblés.

## Les principales filières proposées par la mission « Intérim territorial » sont :

-  Administrative
-  Animation
-  Technique
-  Médico-sociale

### LES CAS DE RECOURS AU SERVICE :

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et établissements publics peuvent, sur leur demande, bénéficier de la mise à disposition d'un agent de remplacement pour :

Articles Loi n° 84- 53	Motifs de recrutement
<b>3 I-1°</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accroissement temporaire d'activité (A/B/C) (ex : surcroît de travail, renfort d'équipe)</li> </ul>
<b>3 I-2°</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accroissement saisonnier d'activité (A/B/C) (ex : missions liées à la saison)</li> </ul>
<b>3 II</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Contrat de projet dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération (A/B/C)</li> </ul>
<b>3-1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacement d'un agent fonctionnaire ou contractuel (A/B/C) :</li> <li>• Temps partiel</li> <li>• Temps partiel thérapeutique</li> <li>• Détachement de courte durée</li> <li>• Disponibilité de courte durée</li> <li>• Détachement pour stage ou pour une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou cadre d'emplois ou pour suivre un cycle de préparation aux concours donnant accès à un corps ou cadre d'emplois,</li> <li>• Congé annuel</li> <li>• Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)</li> <li>• Congé de maladie, maternité, congé parental, présence parentale, de solidarité familiale</li> <li>• Service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux ; participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou Sanitaire</li> </ul>
<b>3-2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (pour les besoins de continuité du service) (A/B/C)</li> </ul>

### LES DÉMARCHES À SUIVRE :

Afin que la collectivité puisse bénéficier d'un agent de remplacement son organe délibérant doit, en premier lieu, décider d'adhérer à la mission « Intérim territorial » mise en place par le CDG 83 par le biais d'une convention unique dite « Convention cadre » (Doc. 1).

Cette convention précise l'ensemble des modalités pratiques applicables à l'occasion de l'intervention de personnel de remplacement.

Pour chaque demande d'intervention, la collectivité ou l'établissement public doit adresser au Pôle « Conseil et Emploi Territorial » du CDG 83 le Formulaire de demande de mise à disposition de personnels. (doc. 2 ci-après).

## LE RECRUTEMENT :

Deux situations sont possibles :

### SITUATION 1

Vous sollicitez la mission « Intérim territorial » pour qu'elle vous propose un agent disponible:

Pièces à transmettre au CDG 83 :

- ✚ Formulaire de demande de mise à disposition de personnels (doc. 2 ci-après) pour le recrutement d'un agent remplaçant.

### SITUATION 2

Vous connaissez déjà une personne susceptible d'occuper le poste :

Pièces à transmettre au CDG 83 :

- ✚ Formulaire de demande de mise à disposition de personnels (doc. 2 ci-après) pour le recrutement d'un agent remplaçant ;
- ✚ Curriculum vitae de la personne.
- ✚ Carte Nationale d'Identité
- ✚ Carte d'Assuré Social
- ✚ Relevé d'Identité Bancaire
- ✚ Livret de famille si enfants de moins de 20 ans,
- ✚ Extrait casier volet 2.

## LES FORMALITÉS D'EMBAUCHE ET LE STATUT DE L'AGENT

Les collectivités ou établissements publics déterminent les conditions d'emploi et renseignent le Formulaire de demande de mise à disposition de personnels (doc.2).

### Toutes les formalités administratives sont effectuées par le CDG 83 :

- ✍ Déclaration URSSAFF (DUE)
- ✍ Etablissement du Contrat de travail, rémunération et établissement du bulletin de paie,
- ✍ Etablissement des formalités de fin de contrat (Attestation Pôle Emploi et Certificat de travail).

L'agent a le statut d'agent non titulaire de droit public : il bénéficie des dispositions prévues par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif au statut des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière de protection sociale.

Toute prolongation du remplacement doit être signalée au Pôle « Conseil et Emploi Territorial » selon les modalités établies dans le formulaire de « Demande de mise à disposition de personnels » (doc. 2) ; le service procédera au renouvellement du contrat de travail pour la durée souhaitée.

## LE COÛT FINANCIER

La collectivité rembourse mensuellement au Centre de Gestion le montant du traitement brut et les charges sociales afférentes, l'indemnité de résidence, le SFT et, éventuellement, le régime indemnitaire et les avantages acquis relevant de l'article 111 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en vigueur au sein de la collectivité d'accueil.

En exécution de la délibération n° 2000-11 en date du 31 mars 2000, la collectivité rembourse au Centre de Gestion, pour l'ensemble des frais inhérents au service, une participation de 10 % du montant des traitements et charges sociales.

Ce remboursement se fera à l'appui d'une émission d'un titre par le service Finances du CDG 83 via la plateforme Chorus pro.

Le taux pourra être révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Cette modification sera alors notifiée à la collectivité qui disposera d'un délai de 3 mois pour, si elle le souhaite, dénoncer la convention cadre par délibération.

L'effet de la dénonciation interviendra à la date de la notification de la décision.

### Le Président demande au Conseil d'approuver :

- les modalités de gestion exposées précédemment,
- les termes de la convention-cadre annexée (Doc. 1),
- les modèles de délibération d'adhésion à notre service (Doc. 3),
- les modèles de contrat à durée déterminée (Doc. 4 -2020- et 4Bis -2020-).



Convention Cadre d'adhésion à la mission  
« Intérim Territorial »  
du Centre de Gestion de la Fonction  
Publique Territoriale du Var

**ENTRE :**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, sis 860 Route des Avocats. 83 260 LA CRAU – CS 70 576 - 83 041 TOULON Cedex 9, représenté par son Président,.....  
ci-après désigné « le CDG 83 », d'une part,

ET

La Collectivité : .....,  
Représentée par ....., agissant au nom et pour le compte de la dite collectivité, en exécution d'une délibération en date du .....,  
ci-après désigné « la collectivité adhérente », d'autre part.

§ **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 modifié par la loi n°2019-828 \_ art.21, qui prévoit que « les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements »,

§ **Vu** la délibération n° du CDG 83 en date du 09 juillet 2020 actualisant les modalités de recours à la mission Intérim Territorial,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La mission Intérim territorial a pour objectif d'assister les collectivités et établissements publics dans leur recherche de personnel remplaçant, afin de pallier ponctuellement les absences de personnel et les besoins en renfort en mettant à leur disposition un vivier d'agents.

Les collectivités et établissements publics varois peuvent faire appel à la mission Intérim Territorial du CDG 83 lorsqu'elles sont confrontées à l'une des situations suivantes :

- dans le cas d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- selon les alinéas 3 I-1 et 3 I-2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984,
- ou l'article 3 II relatif aux contrats de projets
- ou aux d'opérations, ou art.3-1 de cette même loi pour assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de mise en œuvre de la mission Intérim Territorial du CDG 83 et de simplifier les démarches par une adhésion de principe.

Le CDG 83 accompagne la collectivité en recherchant des profils adaptés à sa demande et en portant administrativement le contrat de travail à durée déterminée de l'agent ainsi recruté.

La collectivité adhérente décide de pouvoir recourir, en tant que de besoin, au service proposé par le CDG 83.

La collectivité part délibération prise en date du .....autorise le Maire ou le Président à signer la convention d'adhésion à la mission Intérim Territorial du CDG 83.

## **ARTICLE 2 : SÉLECTION DES CANDIDATS COMPOSANT LE VIVIER DU CDG 83**

Le CDG 83 s'engage à mettre à disposition des collectivités adhérentes au service Intérim Territorial, les candidatures de personnel contractuel justifiant de l'expérience professionnelle aux missions relevant de l'emploi à pourvoir.

Pour cela, le CDG 83 constitue, après sélection, une liste de personnes susceptibles d'assurer les remplacements demandés par les collectivités. Le vivier de remplaçants est composé de candidats inscrits à la Bourse de l'Emploi Public du Pôle Conseil et Emploi Territorial du CDG 83 ou sourcés sur le Site Emploi Territorial selon les profils suivantes :

- ✓ agents titulaires en position de disponibilité,
- ✓ lauréats de concours,
- ✓ demandeurs d'emploi disposant d'un niveau d'études ou de compétences professionnelles transférables vers les métiers ciblés.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS D’AFFECTATION**

La collectivité ayant un besoin sollicite le service Intérim Territorial du pôle Conseil et Emploi Territorial du CDG 83 en complétant la fiche de demande d’assistance au remplacement par poste à pourvoir.

Cette fiche permet le récolement d’informations précises sur le motif du besoin, le profil du poste à pourvoir, les compétences attendues, la durée de la mission et toute information utile à la recherche du candidat. Elle précise le cadre d’emploi, le ou les grades concernés, également la rémunération et le cas échéant si un régime indemnitaire et/ou des primes sont attribués.

Le CDG 83 adresse à la collectivité adhérente le ou les profils retenus. La collectivité après entretien opère un choix parmi les candidatures proposées.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE CHACUNE DES DEUX PARTIES**

#### **La collectivité :**

La collectivité s’engage à ne pas communiquer les coordonnées des candidats à d’autres employeurs publics ou privés.

#### **Engagement du CDG 83**

Après réception de la demande d’assistance, le CDG 83 s’engage à rechercher un ou plusieurs agents correspondant à la demande (profil, grade, compétences, qualifications, expériences...) dans les meilleurs délais, à établir une simulation de salaire au regard du profil de poste et des éléments de rémunération communiqués.

En cas de carence de profil, le CDG 83 s’engage à fournir à la collectivité une attestation obligatoire de carence de profils pour que vous puissiez saisir une entreprise de travail temporaire et ce, conformément à la l’article 3-7 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

### **ARTICLE 5 : PORTAGE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE PAR LE CDG 83**

Après accord écrit de la collectivité (par retour de mail) sur le candidat retenu, qu’il soit issu du sourcing proposé par le CDG 83 ou directement proposée par la collectivité, le CDG 83 établi le contrat de travail du candidat selon les éléments de paie transmis par la collectivité et l’objet du remplacement.

Lorsque la collectivité utilise ce service, elle s’engage à informer le CDG 83 de tout problème éventuel survenant dans le cadre de la mission de l’agent, notamment en cas d’absence, de retards récurrents, de comportement inadapté ou d’insuffisance et ou d’incompétence de l’agent.

Il convient dans tous les cas, de prévenir le CDG 83 de tout élément ayant une incidence en paie.

**ARTICLE 6 : Conditions financières**

**La collectivité** .....remboursera mensuellement au Centre de Gestion le montant du traitement brut et les charges sociales afférentes, l'indemnité de résidence, le SFT et éventuellement le régime indemnitaire et les avantages acquis relevant de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en vigueur au sein de la collectivité d'accueil.

En exécution de la délibération n° 00-11 en date du 31 mars 2000, la collectivité ..... remboursera au Centre de Gestion pour l'ensemble des frais inhérents au service, une participation de 10 % du montant des traitements et charges sociales. Le taux pourra être révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre. Cette modification sera alors notifiée à la collectivité qui disposera d'un délai de 3 mois pour, si elle le souhaite, dénoncer la présente convention sur délibération de l'organe délibérant.

L'effet de la dénonciation sera à la date de la notification de la décision.

**ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention peut être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception avant le 31 octobre de l'année N pour une date d'effet au 1er janvier de l'année N + 1.

**ARTICLE 8 :COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, relève de la compétence du Tribunal Administratif de TOULON.

Fait en deux exemplaires.

A ....., le ..... A LA CRAU le .....

La collectivité/L'établissement public adhérent(e)  
Cachet et signature

Le Président du CDG 83  
Cachet et signature

Nom : .....  
Qualité : .....

Nom : .....  
Qualité : .....



**FORMULAIRE DE DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL  
 DANS LE CADRE DE MISSIONS INTERIMAIRES**

- Mise à disposition initiale  1. Renouvellement d'une mise à disposition

**COLLECTIVITE :**

Personne référente de la demande :

Téléphone :

Courriel :

**Informations relatives à la facturation dématérialisée (via Portail Chorus Pro), le cas échéant indiquez Code Service N° D'engagement**

**MOTIF DE LA DEMANDE : COCHEZ LA CASE CORRESPONDANTE**

CASE A COCHER	Article loi n°84- 53	Motifs de recrutement
	3 I-1°	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accroissement temporaire d'activité (A/B/C) (ex : surcroît de travail, renfort d'équipe)</li> </ul>
	3 I-2°	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accroissement saisonnier d'activité (A/B/C) (ex : missions liées à la saison)</li> </ul>
	3 II	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Contrat de projet dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération (A/B/C)</li> </ul>
	3-1	• Remplacement d'un agent fonctionnaire ou contractuel (A/B/C)
		• Temps partiel
		• Temps partiel thérapeutique
		• Détachement de courte durée
		• Disponibilité de courte durée
		• Détachement pour stage ou pour une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou cadre d'emploi ou pour suivre un cycle de préparation aux

		concours donnant accès à un corps ou cadre d'emploi,
	3-1	• Congé annuel
		• Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
		• Congé de maladie, maternité, congé parental, présence parentale, de solidarité familiale
		• Service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux ; participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou Sanitaire
	3-2 2**	• Faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (pour les besoins de continuité du service) (A/B/C)

**Fonctions à occuper :** *joindre la fiche de poste de l'agent à remplacer*

*Détail missions principales à exercer :*

*Détail missions accessoires à exercer :*

**PROFIL PRÉCISIONS SUR LE CANDIDAT RECHERCHÉ :**

- ⇒ Type de diplômes :
- ⇒ Compétences indispensables :
- ⇒ Utilisation logiciel métier les dénommer :
- ⇒ Permis le ou les dénommer
- ⇒ CACES le ou les dénommer

**OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :** notamment sur les conditions d'exercice de l'activité (équipement de protection individuelle et surveillance médicale spéciale prévus, logiciels utilisés, etc.) :

.....  
 .....  
 .....

**PÉRIODE SOUHAITÉE :** Du .....Au.....

*Nb : la période d'une semaine est comprise du lundi au dimanche.*

**Durée totale de la mission :** .....

Envoyé en préfecture le 21/07/2020

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 083-288300411-20200709-D\_2020\_34-DE

**AGENT À REMPLACER** (si c'est le cas)

Son GRADE :

Son statut :  Titulaire  Stagiaire  Contractuel

**DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL : 00h00**

**HORAIRES DE TRAVAIL DE L'AGENT CONTRACTUEL** : nombre d'heures : ..../  
semaine, si nécessaire détail des horaires

**SERVICE D'AFFECTATION :**

*PROPOSITION ÉVENTUELLE D'UN CANDIDAT PAR LA COLLECTIVITÉ (C.V. et coordonnées à fournir) et à transmettre à [emploipublic@cdg83.fr](mailto:emploipublic@cdg83.fr)*



# projet



Envoyé en préfecture le 21/07/2020  
Reçu en préfecture le 21/07/2020  
Affiché le   
ID : 083-288300411-20200709-D\_2020\_34-DE

**Doc 4 (2020)**

## CATEGORIES

- A
- A+
- B
- C

## SERVICE REMPLACEMENT \_ CDG83 CONTRAT A DUREE DETERMINEE N°.....

### ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR représenté par son Président,.....

### ET :

Nom patronymique (nom de naissance).....

Nom d'usage (nom d'épouse).....

demeurant à .....

### Désigné ci-après comme le « co-contractant »

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25 alinéa 2,

**VU** la loi n°2019-828 du 06 août 2019 -art 17

**VU** la délibération du Conseil d'Administration n° 2015-23 en date du 30 avril 2015,

**VU** la convention de prestations de service en date du ..... avec **la Collectivité de.....**



Centre de Gestion du Var.- CS 70576

83041 TOULON CEDEX 9. Tél. : 04 94 00 09 46 Fax : 04 94 00 09 55 [emploipublic@cdg83.fr](mailto:emploipublic@cdg83.fr)

**Doc 4 (2020)**

**CONSIDERANT** que le bon fonctionnement des services de la collectivité.....implique le recrutement d'un agent contractuel

**Pour un besoin temporaire :**

*préciser le motif de recrutement, conformément à la demande faite par la collectivité via le formulaire « de demande de mise à disposition de personnel dans le cadre d'une mission d'intérim ».*

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DU CONTRAT**

M..... est engagé pour une durée de ....**mois**, pour assurer les fonctions ..... correspondant à un emploi de catégorie ..., au service .....à compter du :

**Période du .....au**

Le co-contractant est soumis à une période d'essai **de 8 jours** (La durée initiale de la période d'essai peut être modulée à raison d'un jour ouvré par semaine de durée de contrat, dans la limite de 3 semaines lorsque cette durée est inférieure à 6 mois,

- dans la limite d'un mois lorsque cette durée est inférieure à 1 an,
- dans la limite de 2 mois lorsque cette durée est inférieure à 2 ans,
- dans la limite de 3 mois lorsque cette durée est supérieure ou égale à 2 ans,
- dans la limite de 4 mois pour les CDI).

La période d'essai peut être renouvelée une fois pour une durée au plus égale à sa durée initiale.

**ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS**

Conformément aux dispositions de l'article 136 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le co-contractant est soumis pendant toute la période d'exécution du présent contrat, aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés,

Le personnel du CDG83 affecté à **la collectivité de.....** exécutera les directives de l'autorité territoriale de la collectivité d'accueil.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

Les agents recrutés sur un emploi permanent par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an bénéficient chaque année d'un entretien professionnel qui donne lieu à un compte rendu.



### **ARTICLE 3 : REMUNERATION**

Pour l'exécution du présent contrat, le co-contractant recevra une rémunération mensuelle sur la base de **l'indice brut...., avec une durée d'emploi hebdomadaire de ....Heures**, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et éventuellement le régime indemnitaire et les avantages acquis relevant de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en vigueur au sein de la collectivité d'accueil. (Le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience).

### **ARTICLE 4 : SECURITE SOCIALE - RETRAITE**

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération du co-contractant est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la sécurité sociale.

Le co-contractant est affilié à l'IRCANTEC.

### **ARTICLE 5 : RENOUELEMENT DU CONTRAT**

Le présent contrat est susceptible de renouvellement par reconduction expresse. L'autorité territoriale notifie son intention de renouveler son engagement au plus tard :

- huit jours avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure à six mois ;
- un mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée égale ou supérieure à six mois et inférieure à deux ans ;
- deux mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à deux ans ;

(Ces durées sont doublées, dans la limite de quatre mois, pour les personnels handicapés mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, dans la mesure où la reconnaissance du handicap aura été préalablement déclarée à l'employeur et dans des délais suffisants).

Le co-contractant dispose d'un délai de 8 jours pour faire connaître le cas échéant son acceptation. En cas de non réponse dans ce délai, le co-contractant est présumé renoncer à son emploi.

### **ARTICLE 6 : RUPTURE DU CONTRAT**

#### **1) - Licenciement à l'initiative de la collectivité employeur**

En cas de licenciement, le co-contractant a droit, hors période d'essai, à un préavis d'une durée :

- de 8 jours dans le cas où la durée des services est inférieure à 6 mois,
- de 1 mois dans le cas où la durée des services est comprise entre 6 mois et 2 ans,
- de 2 mois dans le cas où la durée des services est supérieure ou égale à 2 ans

Les durées de préavis, variables en fonction de l'ancienneté de service (8 jours, 1 mois ou 2 mois) **sont doublées pour les agents reconnus travailleurs handicapés**, sous réserve que la reconnaissance du handicap ait été préalablement déclarée à l'employeur, et dans des délais suffisants.



**Doc 4 (2020)**

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, ainsi qu'au cours ou à l'expiration d'une période d'essai. Aucun préavis n'est également dû en cas de cessation de contrat de plein droit.

Le licenciement ne peut intervenir qu'à l'issue d'un entretien préalable. La convocation à l'entretien préalable est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge. L'entretien préalable ne peut avoir lieu moins de cinq jours ouvrables après la présentation de la lettre recommandée ou la remise en main propre de la lettre de convocation.

Le licenciement est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge.

**2) - Démission du co-contractant**

La démission du co-contractant doit être clairement exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le co-contractant est tenu de respecter un préavis d'une durée :

- de 8 jours au moins si la durée des services est inférieure à 6 mois,
- de 1 mois au moins si la durée des services est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans,
- de 2 mois au moins si la durée des services est égale ou supérieure à 2 ans.

**ARTICLE 7 : Expiration du contrat**

A l'expiration du contrat, l'autorité territoriale délivre à l'agent un certificat qui contient exclusivement les mentions suivantes :

- 1° La date de recrutement de l'agent et celle de fin de contrat ;
- 2° Les fonctions occupées par l'agent, la catégorie hiérarchique dont elles relèvent et la durée pendant laquelle elles ont été effectivement exercées ;
- 3° Le cas échéant, les périodes de congés non assimilées à des périodes de travail effectif.

Ce certificat de travail sera remis au terme du contrat.

**Doc 4 (2020)**

**Article 8 : CONTENTIEUX**

Les litiges nés de l'exécution du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative dans le respect du délai de recours de deux mois.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

5 rue Racine

83 000 TOULON

☎ 04 94 42 79 30

Fait en quatre exemplaires à LA CRAU, le

**LE PRESIDENT DU C.D.G. 83,**

**LE CO-CONTRACTANT,**

**Claude PONZO**

projet



**CATEGORIES**

- A
- A+
- B
- C

**SERVICE REMPLACEMENT \_ CDG83  
CONTRAT A DUREE DETERMINEE N°.....**

**ENTRE :**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR représenté par son Président,.....

**ET :**

Nom patronymique (nom de naissance).....

Nom d'usage (nom d'épouse).....

demeurant à .....

**Désigné ci-après comme le « co-contractant »**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25 alinéa 2,

**VU** la loi n°2019-828 du 06 août 2019 -art 17

**VU** la délibération du Conseil d'Administration n° 2015-23 en date du 30 avril 2015,

**VU** la convention de prestations de service en date du ..... avec **la Collectivité de.....**

**CONSIDERANT** que le bon fonctionnement des services de la collectivité.....implique le recrutement d'un agent contractuel

**Pour un besoin temporaire :**

*préciser le motif de recrutement, conformément à la demande faite par la collectivité via le formulaire « de demande de mise à disposition de personnel dans le cadre d'une mission d'intérim ».*

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DU CONTRAT**

M..... est engagé pour une durée de ....**mois**, pour assurer les fonctions ..... correspondant à un emploi de catégorie ..., au service .....à compter du :

**Période du .....au**

Le co-contractant est soumis à une période d'essai **de 8 jours** (La durée initiale de la période d'essai peut être modulée à raison d'un jour ouvré par semaine de durée de contrat, dans la limite de 3 semaines lorsque cette durée est inférieure à 6 mois,

- dans la limite d'un mois lorsque cette durée est inférieure à 1 an,
- dans la limite de 2 mois lorsque cette durée est inférieure à 2 ans,
- dans la limite de 3 mois lorsque cette durée est supérieure ou égale à 2 ans,
- dans la limite de 4 mois pour les CDI).

La période d'essai peut être renouvelée une fois pour une durée au plus égale à sa durée initiale.

### **ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS**

Conformément aux dispositions de l'article 136 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le co-contractant est soumis pendant toute la période d'exécution du présent contrat, aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés,

Le personnel du CDG83 affecté à **la collectivité de.....** exécutera les directives de l'autorité territoriale de la collectivité d'accueil.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

Les agents recrutés sur un emploi permanent par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an bénéficient chaque année d'un entretien professionnel qui donne lieu à un compte rendu.

### **ARTICLE 3 : REMUNERATION**

Pour l'exécution du présent contrat, le co-contractant recevra une rémunération mensuelle sur la base de **l'indice brut...., avec une durée d'emploi hebdomadaire de ....Heures**, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et éventuellement le régime indemnitaire et les avantages acquis relevant de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en vigueur au sein de la collectivité d'accueil. (Le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience).

### **ARTICLE 4 : SECURITE SOCIALE - RETRAITE**

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération du co-contractant est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la sécurité sociale. Le co-contractant est affilié à l'IRCANTEC.

### **ARTICLE 5 : RENOUELEMENT DU CONTRAT**

Le présent contrat est susceptible de renouvellement par reconduction expresse. L'autorité territoriale notifie son intention de renouveler son engagement au plus tard :

- huit jours avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure à six mois ;
- un mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée égale ou supérieure à six mois et inférieure à deux ans ;
- deux mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à deux ans ;

(Ces durées sont doublées, dans la limite de quatre mois, pour les personnels handicapés mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, dans la mesure où la reconnaissance du handicap aura été préalablement déclarée à l'employeur et dans des délais suffisants).

Le co-contractant dispose d'un délai de 8 jours pour faire connaître le cas échéant son acceptation. En cas de non réponse dans ce délai, le co-contractant est présumé renoncer à son emploi.

### **ARTICLE 6 : RUPTURE DU CONTRAT**

#### **1) - Licenciement à l'initiative de la collectivité employeur**

En cas de licenciement, le co-contractant a droit, hors période d'essai, à un préavis d'une durée :

- de 8 jours dans le cas où la durée des services est inférieure à 6 mois,
- de 1 mois dans le cas où la durée des services est comprise entre 6 mois et 2 ans,
- de 2 mois dans le cas où la durée des services est supérieure ou égale à 2 ans

Les durées de préavis, variables en fonction de l'ancienneté de service (8 jours, 1 mois ou 2 mois) **sont doublées pour les agents reconnus travailleurs handicapés**, sous réserve

## DOC 4 Bis

que la reconnaissance du handicap ait été préalablement déclarée à l'employeur, et dans des délais suffisants.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, ainsi qu'au cours ou à l'expiration d'une période d'essai. Aucun préavis n'est également dû en cas de cessation de contrat de plein droit.

Le licenciement ne peut intervenir qu'à l'issue d'un entretien préalable. La convocation à l'entretien préalable est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge. L'entretien préalable ne peut avoir lieu moins de cinq jours ouvrables après la présentation de la lettre recommandée ou la remise en main propre de la lettre de convocation.

Le licenciement est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge.

### **2) - Démission du co-contractant**

La démission du co-contractant doit être clairement exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le co-contractant est tenu de respecter un préavis d'une durée :

- de 8 jours au moins si la durée des services est inférieure à 6 mois,
- de 1 mois au moins si la durée des services est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans,
- de 2 mois au moins si la durée des services est égale ou supérieure à 2 ans.

### **ARTICLE 7 : Expiration du contrat**

A l'expiration du contrat, l'autorité territoriale délivre à l'agent un certificat qui contient exclusivement les mentions suivantes :

1° La date de recrutement de l'agent et celle de fin de contrat ;

2° Les fonctions occupées par l'agent, la catégorie hiérarchique dont elles relèvent et la durée pendant laquelle elles ont été effectivement exercées ;

3° Le cas échéant, les périodes de congés non assimilées à des périodes de travail effectif.

Ce certificat de travail sera remis au terme du contrat.

### **Article 8 : CONTENTIEUX**

Les litiges nés de l'exécution du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative dans le respect du délai de recours de deux mois.

Fait en quatre exemplaires à LA CRAU, le



Centre de Gestion du Var. – CS 70576

83041 TOULON CEDEX 9. Tél. : 04 94 00 09 46 Fax : 04 94 00 09 55 [emploipublic@cdg83.fr](mailto:emploipublic@cdg83.fr)

**A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021**

Le cas échéant, versement d'une indemnité de fin de contrat

Pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2021, une indemnité de fin de contrat sera versée à l'agent si les conditions cumulatives suivantes sont remplies (art. 136 loi n°84-53 du 26 janv. 1984, -voir LO260184) :

- l'indemnité n'est versée que pour les contrats conclus pour :  
-> faire face à un accroissement temporaire d'activité (ne sont pas concernés les contrats conclus pour faire face un accroissement saisonnier)  
-> le remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un autre agent contractuel  
-> pallier une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire  
-> occuper de manière permanente un emploi permanent en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

- la durée du contrat, le cas échéant renouvelé, doit être inférieure ou égale à un an  
- la rémunération brute globale prévue dans le contrat doit être inférieure à un plafond fixé par décret.

Cette indemnité n'est pas versée lorsque, au terme du contrat ou de la durée précitée, l'agent :

- est nommé stagiaire ou élève à l'issue de la réussite à un concours  
- bénéficie du renouvellement de son contrat  
- ou bénéficie de la conclusion d'un nouveau contrat, à durée déterminée ou indéterminée, au sein de la fonction publique territoriale.

**Un décret doit venir préciser les conditions d'application relatives à cette indemnité.**

**LE PRESIDENT DU C.D.G. 83,**

**LE CO-CONTRACTANT,**



- . Le Conseil d'Administration,
- . Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
- . Après en avoir délibéré

APPROUVE :

- les modalités de gestion exposées précédemment,
- les termes de la convention-cadre annexée (Doc. 1),
- les modèles de délibération d'adhésion à notre service (Doc. 3),
- les modèles de contrat à durée déterminée (Doc. 4 -2020- et 4Bis -2020-).

Fait et délibéré à LA CRAU, le 09 juillet 2020

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

**Pour extrait conforme,**

Le Président du CDG 83,  
  
Claude PONZO  
